Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260608-DCM_2026_06_060-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Date de convocation : 01/06/2026
Date d'affichage : 01/06/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noelle, Mme JACQUET Laura, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, M. TRIGAUX Emmanuel, Mme LERICHE Bénédicte
Etait excusé : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)
Etaient absents : M. DELETANG Grégory, Mme ROUSSEAU Eva

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-06-060
4.2. Fonction publique – personnels contractuels
Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à compter du 1er septembre 2026

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires du poste et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1er septembre 2026, de fixer la durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat à **15.43/35ème**, soit **15 H 26** par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260608-DCM_2026_06_060-DE

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail sera lissée sur la durée du contrat et fixée à **15.43/35ème**, soit **15 H 26** par semaine, à compter du 1er septembre 2026

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE 37140

Le Maire,
Paul GUIGNARD